



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Examen Professionnel

Filière : Médico-Technique

**Grade : Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien
de classe exceptionnelle**

Catégorie : A

Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien Territorial de Classe Exceptionnelle

Définition des fonctions

Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle constituent un cadre d'emplois médico-technique de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de 2ème Classe, de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de 1ère Classe, de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien Hors-Classe et de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de Classe Exceptionnelle.

Dans les limites de leur spécialité, les Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens Territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité.

Un emploi supplémentaire de Directeur de Laboratoire peut être créé dans les conditions suivantes :

- lorsque l'effectif à encadrer est égal ou supérieur à 20 agents, et égal ou inférieur à 50
- au delà, par tranche de 30 agents

Conditions d'accès

Cet examen professionnel est ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon de leur grade (ou pouvant l'atteindre *) ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1ère classe et de hors classe qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

De plus, les candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants :

- 1° Deux certificats d'études spéciales de biologie
- 2° Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale

Epreuves de l'examen

L'examen professionnel d'accès au grade de biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle est un examen sur titres, avec épreuve.

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. (durée : trente minutes)